



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenus mobiliers

Question écrite n° 3957

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la fiscalité relative aux valeurs mobilières. En effet, dans le cadre d'opérations financières - augmentation du capital, emprunt obligatoire - certaines sociétés créent des bons de souscriptions qui offriront à leur titulaire de la possibilité de souscrire ultérieurement de nouveaux titres. L'opération originelle fixe la période d'exercice des bons et le prix d'émission des titres qui seront alors émis. Ces bons se négocient en bourse jusqu'à la date limite d'exercice. Lorsque le marché n'évolue pas favorablement, les porteurs n'exercent pas leur droit. Ils enregistrent alors une perte égale au prix d'acquisition des bons. La législation actuellement en vigueur ne précise pas si la perte subie dans l'hypothèse du non-exercice des bons peut être assimilée à une moins-value fiscale. Dans l'affirmative, cette moins-value doit être appliquée sur l'exercice de l'échéance du bon ou sur l'exercice suivant. L'échéance se situe fréquemment au 31 décembre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures susceptibles d'être envisagées à cet égard.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 92 B du code général des impôts, seules les cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux constituent des opérations dont les résultats sont pris en considération pour l'assiette de l'impôt sur le revenu. Le non-exercice du droit attaché à un bon de souscription d'action ne donnant pas lieu à cession de ce bon, la perte correspondante ne peut être imputée sur les gains consécutifs à des opérations imposables.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3957

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2860